

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC139

OBJET : STADE DES TAILLIS - LOGEMENT GARDIEN - RECHERCHE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation dans le local des gardiens au complexe sportif des taillis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu avant ces travaux de réaliser une recherche des matériaux contenant de l'amiante,

CONSIDERANT que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour 69250 MONTANAY, offre ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour 69250 MONTANAY, pour la recherche de matériaux contenant de l'amiante dans le local des gardiens au complexe sportif des Taillis.

ARTICLE 2 : Le montant de cette mission s'élève à 984,00€ TTC et sera imputé au chapitre 20, fonction 322, compte 2031 du budget principal.

A ce tarif, des frais supplémentaires relatifs à des analyses amiante (48,00€ HT/analyse) ainsi que des visites complémentaires sur site (250,00 HT/ visite) pourront être facturées en sus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.